



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 64109

Texte de la question

M Bernard Stasi appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les problèmes d'indemnisation de certaines catégories d'anciens combattants. En effet, le fonds de solidarité créé pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, âgés de cinquante-sept ans et plus, n'a pas encore permis aux bénéficiaires de percevoir un centime de l'allocation différentielle. Dans ces conditions, le crédit de 100 millions de francs qui a été voté sera loin d'être consommé en fin d'année, alors que la situation de nombreux anciens combattants est particulièrement critique. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour accorder le bénéfice de la retraite professionnelle anticipée aux anciens combattants d'Afrique du Nord demandeurs d'emploi en fin de droits.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre est conscient de l'importance de cette question à laquelle il attache un intérêt tout particulier. Cependant, il a été amené à régler, en priorité, pour des raisons de solidarité et de justice sociale, le problème délicat des chômeurs de longue durée. C'est dans cet esprit qu'a été créé le fonds de solidarité pour les anciens d'Afrique du Nord qui offre une garantie de ressources à hauteur de 3 900 francs ; elle sera portée à 4 000 francs, dès le 1er janvier 1993.

Données clés

Auteur : [M. Stasi Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64109

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5160